

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

ENTRETIEN DES VOIES D'EAU ET BASSINS A CIEL OUVERT METROPOLITAINS - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (7 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille (MEL) exerce depuis le 1er janvier 2019 et sur l'intégralité de son territoire, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI).

Celle-ci est exclusivement dédiée à la gestion des cours d'eau non domaniaux et vise, au quotidien, à assurer une surveillance et un entretien régulier de ces rivières afin de prévenir les risques immédiats d'inondation et préserver leur qualité environnementale.

Cette compétence permet par ailleurs à la MEL de mettre en œuvre d'importantes opérations de renaturation à l'échelle de bassins versants entiers déclinées du Plan de Reconquête des cours d'eau métropolitains, conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 21 C 0344 du 28 juin 2021.

Ainsi, et en matière de gestion de proximité des cours d'eau, la MEL assure, via ses Unités Territoriales (UT) d'assainissement, des opérations de faucardage (tonte subaquatique des cours d'eau), de retraits d'embâcles (barrages à l'écoulement dans le lit mineur des cours d'eau) et d'entretien de la ripisylve (végétation inféodée aux berges des cours d'eau). Ces interventions sont mises en œuvre en concertation avec les territoires et encadrées par la doctrine GEMAPI conformément à la délibération n° 19 C 0689 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019, permettant à la fois de caractériser l'intérêt général sans remettre en cause les obligations d'entretien des propriétaires riverains imposées par le Code de l'Environnement.

En parallèle, des aléas divers peuvent déstabiliser le fonctionnement des cours d'eau, comme par exemple un envasement prononcé, ou des effondrements de berges. Dès lors, et sous réserve à la fois de répondre à des dysfonctionnements hydrauliques et/ou environnementaux avérés et de respecter la doctrine métropolitaine, des actions ponctuelles de restauration de cours d'eau peuvent être entreprises afin de rétablir les fonctionnalités des cours d'eau. Ces interventions peuvent notamment prendre la forme d'opérations de consolidation des berges ou de curages sédimentaires.



Enfin, en matière de gestion des eaux de surface, la MEL assure l'entretien et la conservation des fossés jouxtant les propriétés routières de la MEL, en déclinaison de ses obligations en qualité de propriétaire foncier, ainsi que de ses bassins pluviaux à ciel ouvert.

Afin de mettre en œuvre les missions d'entretien de ces réseaux et ouvrages de surface permettant d'assurer une continuité hydraulique dans des objectifs de prévention des inondations, de gestion environnementale et de conservation patrimoniale, le Conseil métropolitain a, par délibération n° 18 C 0428 du 15 juin 2018, autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations d'entretien des voies d'eau (cours d'eau et fossés mêlés).

Les prestations, décomposées en 4 lots géographiques, ont ainsi donné lieu à la conclusion de 4 accords-cadres à bons de commande, pour une durée de 4 ans et un montant minimum total de 2.892.000 € HT et maximum total de 8.572.000 € HT.

Ces accords-cadres arrivant à échéance en mars 2023, il convient de prévoir leur renouvellement.

II. Objet de la délibération

Ainsi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des prestations d'entretien des voies d'eau et bassins pluviaux à ciel ouvert de la MEL.

Il est proposé de scinder, au-delà de l'allotissement géographique, les prestations selon la consistance des travaux, afin d'appeler des prestataires spécialisés dans les domaines repris ci-dessous, permettant ainsi de maximiser la concurrence et donc les possibilités d'avoir des prix plus intéressants :

- l'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert (3 lots géographiques) ;
- l'entretien courant des cours d'eau non domaniaux (3 lots géographiques) ;
- la restauration ponctuelle des cours d'eau non domaniaux (1 lot unique, les aléas déclenchant les opérations de restauration des cours d'eau n'étant pas maitrisables).

Les travaux seront ainsi décomposés selon les 7 lots suivants :

- Lot 1 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes de l'Unité Territoriale de Tourcoing-Armentières (UTTA)

Montant minimum quadriennal de : 1.000.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 4.000.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : ARMENTIERES - BONDUES - BOUSBECQUE - COMINES - HALLUIN - HOUPLINES - DEULEMONT - ERQUINGHEM-LYS - FRELINGHIEN - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -



LINSELLES - MOUVAUX - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - QUESNOY-SUR-DEULE - WARNETON - WERVICQ-SUD.

- Lot 2 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes des Unités Territoriales de Marcq-en-Barœul-La Bassée et de Lille-Seclin (UTML/UTLS)

Montant minimum quadriennal de : 760.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 3.040.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : AUBERS - BEAUCAMPS-LIGNY - BOIS-GRENIER - CAPINGHEM - DON - ENGLOS - ERQUINGHEM-LE-SEC - ENNETIERES-EN-WEPPEES - ESCOBECQUES - FOURNES-EN-WEPPEES - FROMELLES - HAUBOURDIN - HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN - HANTAY - HERLIES - ILLIES - LA BASSEE - LAMBERSART - LE MAISNIL - MARCQ-EN-BAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - MARQUILLIES - LOMPRET - PERENCHIES - PREMESQUES - RADINGHEM-EN-WEPPEES - SAINGHIN-EN-WEPPEES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SALOME - SANTES - SEQUEDIN - VERLINGHEM - WAMBRECHIES - WAVRIN - WICRES.

ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULIN - BAUVIN - CARNIN - EMMERIN - FACHES-THUMESNIL - FRETIN - HOUPLIN-ANCOISNE - LA MADELEINE - LESQUIN - LEZENNES - LILLE (y compris communes associées de LOMME et HELLEMMES) - LOOS - NOYELLES-LEZ-SECLIN - PROVIN - RONCHIN - SECLIN - TEMPLEMARS - VENDEVILLE - WATTIGNIES

- Lot 3 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes de l'Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq (UTRV)

Montant minimum quadriennal de : 710.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 2.840.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : ANSTAING - BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - CROIX - FOREST-SUR-MARQUE - GRUSON - HEM - LANNOY - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - MONS-EN-BAROEUL - PERONNE-EN-MELANTOIS - ROUBAIX - SAILLY-LEZ-LANNOY - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - TOUFFLERS - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS - WILLEMS

- Lot 4 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes de l'Unité Territoriale de Tourcoing-Armentières (UTTA)

Montant minimum quadriennal de : 600.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 2.400.000 € HT



Communes incluses dans le périmètre : ARMENTIERES – BONDUES - BOUSBECQUE - COMINES - HALLUIN - HOUPLINES - DEULEMONT - ERQUINGHEM-LYS - FRELINGHIEN - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - LINSELLES - MOUVAUX - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - QUESNOY-SUR-DEULE - WARNETON - WERVICQ-SUD

- Lot 5 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes des Unités Territoriales de Marcq-en-Baroeul-La Bassée et Lille-Seclin (UTML/UTLS)

Montant minimum quadriennal de : 700.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 2.800.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : AUBERS - BEAUCAMPS-LIGNY - BOIS-GRENIER - CAPINGHEM - DON - ENGLOS - ERQUINGHEM-LE-SEC – ENNETIERES-EN-WEPPEES - ESCOBEQUES - FOURNES-EN-WEPPEES - FROMELLES - HAUBOURDIN - HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN - HANTAY - HERLIES - ILLIES - LA BASSEE - LAMBERSART - LE MAISNIL - MARCQ-EN-BAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - MARQUILLIES - LOMPRET - PERENCHIES - PREMESQUES - RADINGHEM-EN-WEPPEES - SAINGHIN-EN-WEPPEES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SALOME - SANTES - SEQUEDIN - VERLINGHEM - WAMBRECHIES - WAVRIN - WICRES.

ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULIN - BAUVIN - CARNIN - EMMERIN - FACHES-THUMESNIL - HOUPLIN-ANCOISNE - LA MADELEINE - LESQUIN - LEZENNES - LILLE (y compris communes associées de LOMME et HELLEMMES) - LOOS - NOYELLES-LEZ-SECLIN - PROVIN - RONCHIN - SECLIN - TEMPLEMARS - VENDEVILLE - WATTIGNIES.

NOTA : pour des raisons de cohérence à l'échelle du bassin versant de la Marque rivière, la commune de FRETIN est incluse dans le périmètre du lot 6.

- Lot 6 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes de l'Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq (UTRV)

Montant minimum quadriennal de : 280.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 1.130.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : ANSTAING - BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - CROIX - FRETIN - FOREST-SUR-MARQUE - GRUSON - HEM - LANNOY - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - MONS-EN-BAROEUL - PERONNE-EN-MELANTOIS - ROUBAIX - SAILLY-LEZ-LANNOY - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - TOUFFLERS - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS - WILLEMS;



NOTA : pour des raisons de cohérence à l'échelle du bassin versant de la Marque rivière, la commune de FRETIN est ajoutée à ce lot.

Lot 7 : Opérations de restauration ponctuelle des cours d'eau non domaniaux à l'échelle métropolitaine

Montant minimum quadriennal de : 60.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 250.000 € HT

Lot utilisable à l'échelle de la métropole européenne de Lille.

L'ensemble de ces 7 lots représente un montant global sur 4 ans minimum de 4.110.000 € HT et maximum de 16.460.000 € HT.

L'augmentation affichée par rapport aux marchés précédents s'explique par :

- l'intégration de l'entretien des bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains gérés précédemment dans le cadre de marchés de curage de réseaux et ouvrages d'assainissement. Cet entretien représente, dans le cadre des marchés actuels, un montant estimé d'environ 1.200.000 € HT sur 4 ans.

- l'intégration de l'entretien de certains fossés métropolitains gérés précédemment dans le cadre d'un marché spécifique faisant suite au transfert des routes départementales au 1er janvier 2017. Les dépenses liées à ce marché s'élèvent à 525.000 € HT sur 4 ans.

- l'évolution du périmètre métropolitain suite aux fusions avec les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Haute-Deûle. Cette évolution représente environ 120.000 € HT sur 4 ans.

L'ensemble de ces éléments impacte donc de fait les nouveaux montants minimum et maximum.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

Les lots seront exécutés par l'émission de bons de commande dont les montants estimés sur la durée des accords-cadres sont les suivants :

- lot 1 : 2.000.000 € HT
- lot 2 : 1.520.000 € HT
- lot 3 : 1.420.000 € HT
- lot 4 : 1.200.000 € HT
- lot 5 : 1.400.000 € HT
- lot 6 : 570.000 € HT
- lot 7 : 125.000 € HT

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les accords-cadres prévoient la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains ainsi que la restauration ponctuelle et l'entretien des cours d'eau non domaniaux présents sur le territoire métropolitain (7 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés qui en découleront ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé à 8.235.000 € HT sur la durée des marchés aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement, pour les opérations d'entretien et en section d'investissement, pour les opérations de restauration.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.